

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/CONF.17/13  
12 juillet 1960  
FRANCAIS

DEUXIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION  
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Londres, 8 - 20 août 1960

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre ci-joint le texte d'un document sur le "Traitement des délinquants et aide ultérieure (orientation et formation professionnelles, placement)" qui est soumis au Congrès par le Bureau International du Travail.

\* This document was transmitted in English and in French; it will not be distributed in Spanish.

\* Este documento ha sido transmitido en inglés y francés; no será distribuido in español.

63-10170

Crime Prevention  
and  
Criminal Justice Branch-Reference Unit

TABLES DES MATIERES

	page
<u>Introduction</u>	1
<u>Classification des détenus</u>	1
<u>Orientation professionnelle</u>	2
<u>Formation professionnelle</u>	3
Responsabilité pour la formation et l'éducation	3
Méthodes de formation et étendue des cours existants	4
Apprentissage et autres cours de formation réguliers	5
Etendue des cours	5
Utilisation des ateliers existants	7
Cours théoriques	7
Période de travaux pratiques	8
Coopération avec les services de l'emploi et les représentants de l'industrie	8
Formation accélérée et autres cours de courte durée	8
Personnel enseignant: qualifications et formation	9
Certificats de formation professionnelle	10
<u>Placement et assistance post-pénale</u>	11
Possibilités de placement	11
Services spéciaux de placement à l'intention des détenus	11
Placement par le service public de l'emploi	12
Information des détenus sur l'assistance dont ils peuvent bénéficier dans la recherche d'un emploi	13
Présentation des anciens détenus aux employeurs	13
Placement des libérés conditionnels	13
Transition de la vie de prisonnier à celle de travailleur libre	14
Assistance post-pénale	15
Difficultés particulières concernant le placement et la stabilité dans l'emploi	16
Statistiques concernant les placements	18

---

DEUXIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA  
PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES  
DELINQUANTS

Traitement des délinquants et aide  
ultérieure (orientation et formation  
professionnelles, placement)

Introduction

L'ancienne conception selon laquelle les prisons étaient des lieux de ségrégation pour la répression des délits dans lesquels on pouvait isoler de la société et abandonner à l'oubli les individus mal adaptés, évolue rapidement. On tend de plus en plus, dans un nombre croissant de pays, à considérer les détenus comme faisant partie de la société, y compris de la population active. Au lieu de les traiter en deshérités, on considère les détenus comme étant seulement provisoirement isolés et ayant le droit de conserver leur dignité et d'être admis par la société après avoir purgé leur peine.

L'objectif principal du régime moderne dans les prisons est en conséquence la réadaptation des délinquants, afin qu'ils puissent devenir des membres normaux de la société, se préparer à une activité économique et subvenir à leurs besoins lors de leur libération. A moins qu'il soit donné au détenu une chance de procéder à un nouveau départ et de gagner sa vie, il ne lui reste guère d'autre alternative que de replonger dans le crime.

Dans le processus de réadaptation, l'orientation et la formation professionnelles ainsi que le placement des anciens détenus dans des emplois adéquats comptent parmi les aspects les plus importants. Ce sont ces aspects que nous nous proposons de traiter dans la présente note.

Classification des détenus

Afin de s'assurer que les moyens de formation et d'éducation existants permettent de préparer les détenus à un emploi dans les occupations qui répondent à leurs aptitudes et à leurs préférences, il est important que l'on veuille, pendant les premières semaines de leur séjour dans un établissement pénitentiaire, une attention particulière à préparer une fiche détaillée de leurs connaissances générales, de leur formation, de leur expérience professionnelle (y compris les difficultés qu'ils ont pu rencontrer), de leurs aptitudes, de leurs préférences, etc. Cette fiche peut faire partie du registre général des détenus qui est habituellement établi par un bureau de classification et qui sert à les classer suivant le système en vigueur (par exemple, le classement selon le genre de détention infligée, la catégorie de détenus, etc.). Cette fiche devrait constituer la base du programme de traitement de réadaptation à incorporer dans le cadre du programme général du traitement dans les établissements pénitentiaires.

Cette classification est un travail hautement qualifié, qui exige un personnel compétent. Elle a pour objet de permettre que les problèmes individuels des détenus soient traités de la façon la plus efficace. Il importe d'établir pour chaque détenu une estimation adéquate de ses besoins, un diagnostic de son cas et un programme de traitement bien défini.

A cette fin, il existe dans un certain nombre de prisons progressistes des commissions de classification dont les membres représentent les différents services de la prison, tels que le service médical, les services psychotechniques et psychiatriques, l'aumônier, les agents chargés de l'orientation professionnelle, de l'enseignement, de la formation, etc. Chaque membre de la commission a habituellement des entretiens individuels avec les détenus avant que le plan de traitement ne soit établi.

#### Orientation professionnelle

Dans la prison de Fresnes (Seine) en France, où le but recherché est que chaque détenu sorte avec une profession à la fin de sa détention, les détenus sont classés après six semaines. Les tests d'aptitude ont lieu en groupe et en séance individuelle dans le Centre d'observation de la prison, créé en 1950 par le ministère de la Justice. L'orientation professionnelle des détenus se fait d'après les résultats constatés par le centre.

D'une façon générale, pour que cette orientation soit utile, elle doit être effectuée par des personnes qualifiées qui sont, en raison de leurs contacts permanents avec les services du marché de l'emploi, au courant de la situation de l'offre et de la demande de main-d'oeuvre. Ces personnes sont ainsi en mesure de donner des conseils quant aux moyens de formation appropriés à dispenser par les prisons en vue de préparer les détenus aux occupations dans lesquelles ils pourront trouver un emploi en sortant de prison.

Dans les prisons canadiennes, les condamnés suivent une période d'orientation de plusieurs semaines, au cours de laquelle on leur fait passer des examens et des tests (tests d'intelligence de Binet, d'aptitude mécanique et d'autres tests), effectués par les membres du Conseil de classification. D'autre part, on leur fait visiter les salles de classe, les ateliers de formation, etc. de l'établissement pénitentiaire, et on leur donne l'occasion d'indiquer leur préférence pour la formation dans n'importe lequel de ces domaines. Cette manière d'agir revêt un intérêt particulier puisque le détenu peut ainsi s'intéresser plus facilement à l'un ou l'autre cours de formation. Un arrangement tendant au même but existe au Centre de la jeunesse d'Ashland (Kentucky) aux Etats-Unis, qui a créé un atelier de préformation dans lequel est dispensée une formation élémentaire pour un certain nombre de métiers tels que le soudage, l'électricité, les travaux sur bois et le dessin industriel. Ce préstage de formation aide à cristalliser les intérêts professionnels et constitue la base pour l'orientation professionnelle et l'inscription à l'un des programmes réguliers de formation professionnelle.

Dans le cas de prisons où il n'existe pas de spécialistes d'orientation professionnelle, le concours d'un tel personnel est parfois assuré par les services de l'emploi. De telles dispositions existent par exemple dans la République fédérale

d'Allemagne, où des conseillers d'orientation professionnelle visitent périodiquement les prisons dans leur district; ils sont assistés de l'assistant social de l'établissement pénitentiaire. Des arrangements analogues existent en Norvège. En Belgique, on étudie actuellement la possibilité de faire effectuer par des spécialistes du ministère du Travail des examens et des tests d'orientation professionnelle des détenus sélectionnés pour être inscrits aux cours de formation existant dans la prison. Aux Pays-Bas, les détenus des établissements qui n'ont pas de facilités pour effectuer les tests psychologiques sont parfois dirigés vers le bureau de l'emploi à cette fin; toutefois, cela ne s'applique pas aux détenus qui exigent une surveillance étroite.

### Formation professionnelle

Il est souhaitable qu'en plus de la formation sur le tas pour les travaux d'entretien de la prison et dans les ateliers de production de la prison, on organise des cours réguliers de formation professionnelle à l'intention des détenus, pour les préparer à un emploi dans un métier qualifié après avoir passé, soit en prison, soit à l'extérieur, un examen professionnel officiellement reconnu. Bien que dans beaucoup de pays les cours de formation professionnelle sont accessibles aux détenus qui désirent y participer, le besoin se fait sentir d'un plus grand nombre d'ateliers qui correspondent aux moyens créés normalement pour la formation professionnelle.

Cependant l'organisation de tels cours peut rencontrer certaines difficultés: tandis que la formation théorique, qui peut s'acquérir au moyen d'études individuelles ou de cours par correspondance, peut être dispensée d'une manière relativement facile par l'administration pénitentiaire, l'organisation des moyens nécessaires pour la formation pratique, qui exige des locaux pour les ateliers et un personnel enseignant approprié, peut se heurter à des obstacles tels qu'un budget et des locaux insuffisants. L'aménagement dans les prisons de tels ateliers n'est, en conséquence, pas toujours possible. Il est parfois difficile, d'autre part, d'organiser des cours pour les détenus qui ont à subir des peines de courte durée.

### Responsabilité pour la formation et l'éducation

D'une manière générale, la direction de la prison est responsable de l'établissement et du fonctionnement des programmes de formation professionnelle des détenus. Parfois, ces programmes sont soumis aux autorités officielles de formation professionnelle afin qu'ils puissent être adaptés aux exigences habituelles en matière de formation, et agréés par lesdites autorités. De surcroît, dans nombre de pays, le Département de l'Instruction publique contrôle les examens de fin de formation et en certifie les résultats.

La coordination des moyens de formation professionnelle dans les diverses prisons d'un même pays serait facilitée par la création de services spéciaux de formation professionnelle au sein de l'administration pénitentiaire. C'est le cas aux Etats-Unis, en Pologne, etc. Aux Etats-Unis, le Bureau fédéral des prisons comprend un directeur de l'Éducation et de la formation professionnelle, qui est assisté d'un Chef des travaux de formation. Ces fonctionnaires sont responsables du développement et de la coordination des programmes de formation professionnelle dans les diverses prisons.

Cela permet, par exemple, le transfert des détenus pour lesquels une certaine catégorie de formation est essentielle dans un établissement qui est à même de la dispenser. D'autre part, il est plus aisé de déterminer les moyens de formation propres à chaque détenu particulier en ayant recours au fichier de formation qui a été récemment établi pour l'ensemble du pays, indiquant l'ensemble des programmes de formation existant dans les diverses prisons. L'index a pour objet de servir comme base de référence pour les commissions de classification et pour les membres individuels du personnel des prisons, qui précédemment, s'adressaient de temps en temps à l'administration pénitentiaire pour s'informer de l'existence ou de l'absence de programmes de formation particuliers pour certains de leurs détenus. Par ailleurs, chaque établissement pénitentier - à l'exception des petits camps - possède un Chef des travaux de formation. Les programmes de formation professionnelle préparés par la Société des industries des prisons fédérales, qui est un des services du Bureau des prisons des Etats-Unis, sont soumis pour approbation soit aux départements d'Instruction publique locaux ou d'Etat de l'Etat dans lequel est située la prison, soit à diverses catégories de conseils d'autorisation. Des mesures semblables ont récemment été autorisées au Canada, où les cours de formation sont déjà organisés selon le modèle des programmes d'apprentissage provinciaux.

En Pologne, le ministère de l'Instruction publique, qui exerce également un contrôle sur les aspects pédagogiques de la formation professionnelle dans les prisons, ainsi que l'Institut de perfectionnement des artisans, collaborent avec l'administration pénitentiaire dans l'élaboration des programmes de formation professionnelle. Des représentants de chacune de ces trois autorités assistent aux examens finaux.

En Israël, la responsabilité des cours de formation et d'enseignement est répartie entre les autorités pénitentiaires et le Département de la formation professionnelle du ministère du Travail.

#### Méthodes de formation et étendue des cours existants

Trois types principaux de formation sont dispensés dans les prisons: 1) la formation sur le tas, au cours de laquelle les détenus acquièrent certaines qualifications tout en effectuant soit des travaux d'entretien pour la prison, soit des travaux de production d'équipement pour la prison ou d'articles pour la vente aux organismes gouvernementaux, etc.; 2) la formation professionnelle pour les métiers qualifiés, et 3) la formation accélérée, destinée principalement aux détenus condamnés à des peines de courte durée et qui ne peuvent s'inscrire à un cours de formation régulier.

Tandis que le premier type de formation fut, dans le passé, le plus couramment utilisé, parce qu'il est en général le plus facile à organiser, dans un nombre croissant de pays des cours d'apprentissage ont été organisés pour les détenus qui sont disposés et aptes à apprendre complètement, ou au moins partiellement; un métier qualifié. On attache une grande importance dans beaucoup de pays à la formation des jeunes délinquants. Dans le passé, les prisons pour les jeunes disposaient généralement des meilleures facilités. Un certain nombre de pays ont toutefois reconnu que le détenu adulte devrait pouvoir bénéficier d'une formation pour une profession dans laquelle il est susceptible de trouver plus tard un emploi adéquat. A l'heure actuelle, l'espace et les installations d'ateliers nécessaires pour assurer toute la

gamme de cours réguliers de formation professionnelle destinés aux délinquants adultes se trouvent principalement dans les grandes prisons.

Apprentissage et autres cours de formation réguliers. D'une façon générale, les prisons dans lesquelles il existe des cours d'apprentissage et de formation réguliers n'admettent que les condamnés dont la détention dure au moins 10 à 12 mois, bien que, pendant une période aussi courte, un détenu ne puisse, même si la formation est intensive, normalement apprendre qu'une partie d'un métier. Afin de surmonter la difficulté découlant de la diversité de la durée des peines que doivent purger les détenus, il serait extrêmement utile de rechercher le moyen d'assurer la continuité de la formation, soit après la libération, soit lors de l'entrée dans l'établissement dans les cas où les détenus ont entrepris leur formation antérieurement à leur entrée en prison. Ceci, bien entendu, exigerait que la formation dispensée en prison soit coordonnée avec celle dispensée au moyen de l'apprentissage normal. Des mesures pour assurer une telle continuité existent dans certains pays. Aux Pays-Bas, par exemple, il existe des facilités pour aider les détenus qui ne peuvent pas compléter l'ensemble des cours de formation en raison de la courte durée de leur peine, à la faire dans des institutions de formation à l'extérieur lors de leur libération. En Australie (Etat de Tasmanie), les détenus ont, dans certains cas, la possibilité de poursuivre la formation commencée antérieurement à leur mise en prison. Au Canada, où tous les programmes de formation professionnelle sont organisés conformément aux programmes d'apprentissage provinciaux, comme on l'a déjà indiqué, les diplômés et les détenus libérés avant d'avoir obtenu leur diplôme peuvent terminer leur formation conformément aux pratiques et aux règlements en vigueur dans les diverses provinces.

Les prisons en Pologne, dont on a déjà parlé, offrent un programme de formation qui permet à un détenu ayant terminé une catégorie de formation de poursuivre ses études dans une catégorie supérieure. Les prisons polonaises organisent quatre catégories de formation professionnelle de la manière suivante: 1) des cours de préparation professionnelle de courte durée, destinés à accoutumer les détenus à exécuter un certain travail auxiliaire dans l'entreprise; 2) des cours d'apprentissage, destinés aux détenus ayant deux ans d'expérience pratique antérieure dans un métier déterminé, apprentissage qui dure six mois pour la plupart des détenus; 3) la formation dans des écoles professionnelles principales, dont le programme dure deux ans; et 4) les écoles techniques professionnelles, dans lesquelles la durée de formation est de quatre ans et qui sont destinées aux détenus qui ont déjà terminé leur formation dans une école professionnelle principale. Les cours d'apprentissage et supérieurs sont prévus pour la formation de charpentiers, de tailleurs, d'ouvriers mécaniciens, de travailleurs agricoles, de techniciens de radio et autres, d'électriciens, de relieurs, de maçons, de décorateurs, de serruriers, de cordonniers, etc.

Etendue des cours. Bien qu'à l'heure actuelle les détenus sont généralement formés pour les métiers classiques tels que: menuisier, serrurier, relieur, imprimeur, tailleur, jardinier, peintre, boulanger, boucher, bottier, etc., c'est-à-dire en grande partie pour les travaux qui ont un rapport avec l'entretien de la prison et la production de son équipement, on reconnaît de plus en plus qu'il est essentiel de prévoir des possibilités plus étendues pour la formation de travailleurs qualifiés pour l'industrie.

Il en résulte, cependant, des difficultés au sujet des installations indispensables pour les ateliers. La justification sur le plan économique de tels cours dépend également en grande partie du genre de commandes que les prisons reçoivent de l'extérieur, en général des services publics. Or, la mécanisation et la modernisation des ateliers ou des établissements pénitentiers, l'emploi de méthodes de travail modernes et l'accroissement de la production qui en résulte entraînent un problème nouveau: celui d'occuper les détenus pendant toute la journée alors que le nombre de commandes est restreint. On a insisté sur ce problème en Grande-Bretagne, où les prisons locales doivent s'abstenir de faire travailler les détenus aux machines disponibles, afin de faire durer les commandes, et d'occuper les détenus au moins pendant un nombre d'heures de travail déterminé. On estime, en conséquence, que pour la formation pour l'industrie un plus grand nombre de commandes de travaux utiles seraient essentielles pour l'organisation de cours de formation pour l'industrie<sup>1</sup>

Des mesures spéciales ont été prises aux Etats-Unis pour résoudre ce problème. En 1934, le Bureau des prisons a établi au sein de son administration un service désigné sous le nom de "Société des industries des prisons fédérales" (Federal Prison Industries Inc.). La politique fondamentale de cette société est d'assurer un emploi industriel et une formation professionnelle au moyen de la mise en oeuvre d'un programme de productions industrielles, qui soit suffisamment varié pour constituer peu ou pas de concurrence pour la main-d'oeuvre libre ou l'industrie privée. La loi établissant la société restreint la vente de marchandises fabriquées par la Société des industries des prisons fédérales aux seuls organismes gouvernementaux fédéraux. Ce programme de production industrielle, inspiré des méthodes de fabrication modernes, utilisant un équipement industriel moderne et produisant des marchandises qui répondent à des normes élevées de qualité et de production, constitue un aspect très important de l'ensemble du programme de réadaptation des détenus aux Etats-Unis. La politique de la société est élaborée par un Conseil d'administrateurs désigné par le Président, dont chaque administrateur représente une section importante de l'activité économique du pays, c'est-à-dire, les travailleurs, l'industrie, l'agriculture, le commerce et le consommateur, ainsi que le Procureur général et le Secrétaire à la Défense. La production comprend une gamme étendue de marchandises, y compris des balais, des brosses, des objets en toile, des chaises, des vêtements, du mobilier métallique et en bois, des matelas, des souliers, des textiles de laine et de coton, des parachutes, etc. En outre, les activités de la société s'étendent à l'exploitation de blanchisseries, une fonderie, des ateliers d'imprimerie, un atelier de mécanique et de matrices, un service de regommage de pneus, et des entreprises de remise à neuf de mobilier. Les détenus employés dans ces ateliers reçoivent un salaire, dont une partie doit être mise de côté pour leur libération ou envoyée à leurs dépendants<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Penal Practice in a Changing Society, Aspects of Future Development (England and Wales), London, Her Majesty's Stationery Office, Février 1959, p. 16 (présenté au Parlement par le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur sur commandement de Sa Majesté).

<sup>2</sup> Federal Prisons, 1958, Report of the Work of the Federal Bureau of Prisons, U.S. Department of Justice, Oklahoma, U.S. Reformatory El Reno, 1959, p. 52.



Au cours de l'exercice fiscal de 1959, plus de la moitié des détenus des établissements pénitentiers fédéraux étaient inscrits dans un ou plusieurs cours de formation professionnelle organisés par la société. Tandis que certains de ces cours de formation sont à plein temps, la plupart sont organisés selon le système de la formation sur le poste de travail effectué en liaison avec les programmes de travail réguliers des prisons, et complétés par des cours portant sur la théorie, les travaux pratiques d'atelier, le dessin et la lecture des calques, les mathématiques d'atelier et d'autres éléments professionnels.

En dehors des programmes de formation professionnelle qui sont possibles grâce à la société gouvernementale déjà mentionnée, les prisons, aux États-Unis, dispensent également une formation pour plusieurs professions spécialisées, telles que technicien de laboratoire dentaire et hospitalier, ouvrier de fabrication d'appareils de prothèse, mécanicien réparateur de machines à écrire, mécanicien réparateur de moteurs d'avion, etc.

Utilisation des ateliers existants. Les difficultés relatives à la création et à l'équipement d'ateliers ont été soulignées plus haut. Le problème existe surtout dans les prisons de petites dimensions. Il serait en conséquence très utile de rechercher les moyens de mettre les facilités existantes à la disposition de prisons qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas organiser leurs propres ateliers. Une organisation appropriée pour le transfert de détenus entre établissements permettrait d'augmenter le nombre de métiers pour lesquels on pourrait former les détenus. Dans certains cas, suivant le degré de surveillance nécessaire, il est également possible de former les détenus en dehors des prisons. Nombre de solutions heureuses ont été trouvées. L'organisation centrale de la formation des détenus aux États-Unis, par exemple, dont on a déjà parlé, permet facilement le transfert de détenus d'un établissement à un autre. Dans la République fédérale d'Allemagne, un détenu a la possibilité de suivre exceptionnellement un cours de formation professionnelle en dehors de la prison, s'il est indispensable qu'il reçoive une formation spéciale qui n'est pas dispensée dans son établissement; d'autre part, le transfert de détenus d'une institution à une autre peut être effectué sur proposition du service de l'emploi, qui assure divers cours de réadaptation conjointement avec les autorités pénitentiaires. Cette assistance de la part du service de l'emploi est particulièrement importante pour les prisons dont les détenus purgent principalement des peines de courte durée ou de durée moyenne.

Cours théoriques. Les cours pratiques dispensés dans les ateliers des prisons sont complétés par des cours théoriques d'instruction générale et des cours professionnels. Les détenus peuvent acquérir cette instruction soit aux cours organisés par le personnel de l'administration pénitentiaire, avec l'assistance du personnel enseignant de collèges techniques avoisinants, soit par des cours de correspondance. Comme on l'a déjà indiqué, la partie théorique de la formation ne pose pas autant de problèmes que la formation pratique, qui est parfois réduite pour des raisons d'ordre matériel. Les cours par correspondance sont assurés par les départements d'instruction publique, les collèges techniques, etc.; en général, les instructeurs de formation de la prison aident les apprentis dans leurs travaux théoriques. En Belgique, un centre de documentation a été créé dans la prison de Nivelles, afin que les détenus puissent disposer d'une documentation technique très étendue. Les détenus de tous les autres établissements pénitentiaires de la Belgique peuvent s'adresser à ce centre pour consulter les publications qui se rapportent à l'occupation pour laquelle ils suivent une formation.

Les cours théoriques devraient normalement être dispensés pendant la journée et on devrait accorder suffisamment de temps aux détenus à cette fin pour qu'ils ne soient pas obligés de supporter la charge de ces études pendant leurs heures de loisir. En Pologne, les cours de formation pratique ont lieu tour à tour avec la formation théorique, par exemple, les apprentis ont des cours pratiques pendant trois jours, suivis de cours théoriques pendant trois jours; c'est là une solution possible, bien que la formation théorique peut aussi être dispensée chaque jour.

Période de travaux pratiques. Il est important que les détenus acquièrent une expérience pratique du métier pour lequel ils reçoivent une formation, afin qu'ils puissent augmenter leurs possibilités de trouver un emploi. C'est le cas en Pologne, par exemple, où, après avoir terminé l'école technique professionnelle, une expérience pratique peut être acquise dans les services de production des prisons. Pendant la période de formation dans les écoles professionnelles principales, dans laquelle l'année scolaire est de sept mois, le restant de l'année est consacré aux travaux pratiques dans les établissements des prisons. Les détenus qui ont complété cette école et qui ne vont pas à l'école technique professionnelle sont employés dans les services des prisons jusqu'à la fin de leur détention. Les détenus qui purgent des peines de longue durée sont placés dans des entreprises industrielles en dehors de la prison; s'il n'existe pas dans le voisinage de la prison une entreprise du secteur industriel dans lequel un détenu a reçu sa formation, il est transféré à une autre prison pour qu'il puisse être employé dans son propre métier.

Coopération avec les services de l'emploi et les représentants de l'industrie. Les services de l'emploi, qui connaissent les besoins de l'économie et les possibilités d'emploi et qui, dans certains pays, sont également à même de participer à l'organisation des cours de formation, peuvent utilement être consultés au sujet de l'étendue de la formation qu'il convient d'assurer. Une telle coopération existe dans un certain nombre de pays, y compris la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, le Canada, etc. Des rapports étroits entre l'administration pénitentiaire et les représentants de l'industrie sont également importants, afin que l'installation des ateliers et les méthodes de travail soient toujours maintenues à jour; ce facteur peut aussi faciliter le placement futur des détenus libérés. Les autorités responsables de l'enseignement technique au sein du Département de l'Instruction publique peuvent aussi fournir de précieux conseils pour assurer que l'organisation des cours soit conforme à leurs propres normes. Au Canada, on a créé à Ontario une Commission consultative des métiers pénitentiaires, qui est chargée des questions relatives à la formation dans les prisons de la province de l'Ontario. Cette commission est actuellement composée de membres du Congrès du travail canadien, de l'Association des constructeurs de Toronto, de représentants d'organismes de bien-être, du service de l'emploi national, du service de l'apprentissage du Département du travail de l'Ontario, et de la Commission pénitentiaire. On envisage d'étendre la représentation de l'industrie.

Formation accélérée et autres cours de courte durée. A l'heure actuelle, la formation accélérée est relativement peu utilisée. Cependant, étant donné qu'un très grand nombre de détenus purgent des peines de courte durée, il semblerait qu'il serait désirable d'étudier les moyens de développer cette catégorie de formation intensive et rapide. Aux Pays-Bas, on semble avoir trouvé à la prison pour jeunes délinquants de Zutphen, une excellente formule, selon laquelle les jeunes délinquants sont formés

conformément au système spécial de formation professionnelle actuellement employé dans les centres de formation accélérée nationaux. Dans ce système, on insiste surtout sur la formation pratique, qui est dispensée pour divers métiers, tels que charpentier, maçon, ajusteur, tourneur, etc. Ces cours occupent la journée entière des jeunes, qui jouissent, en outre, de la possibilité de compléter leur formation pratique par des études en dehors des heures de cours. Dans la prison de Fresnes, en France, qui a également introduit des cours de formation accélérée, seuls les détenus qui, au moment de leur entrée dans l'établissement pénitentiaire, possédaient déjà quelques connaissances des métiers en question, sont admis aux cours. En Belgique, les cours de formation professionnelle accélérée d'où est exclue toute idée de production ont été organisés dans huit instituts. Ces cours sont donnés selon les normes et les méthodes prescrites par l'Office national de placement et de chômage. Celui-ci fournit également son avis sur le choix des sujets. Aux Etats-Unis, bien qu'aucune mesure spéciale n'ait été prise pour accélérer les programmes de formation professionnelle, on a essayé de donner aux détenus purgeant des peines relativement courtes une formation compatible avec le délai minimum de leur séjour en prison; par exemple un détenu qui désire recevoir une formation de mécanicien automobile et qui ne dispose pas du temps nécessaire à cet effet peut recevoir une formation de pompiste qui, tout en lui donnant une qualification connexe au métier qu'il désirait apprendre, lui permet d'étudier certains éléments dudit métier.

On trouve d'autres genres de formation rapide en République fédérale d'Allemagne où l'administration pénitentiaire, en collaboration avec le service de l'emploi, organise à l'intention des détenus des cours de rééducation professionnelle et d'amélioration des qualifications professionnelles. Dans ce pays, la formation de base est dispensée pour toute une série de professions qui souffrent d'une pénurie de main-d'oeuvre: métallurgie, soudure, traite des vaches, conduite de tracteurs, ménage, couture industrielle. En Autriche, des cours spéciaux pour adultes ont été organisés en ce qui concerne l'étude des langues, de la sténographie, de la dactylographie, etc. Ils s'adressent aux groupes de détenus qui désirent y participer.

#### Personnel enseignant: qualifications et formation

Les cours organisés dans les prisons sont donnés généralement par des ouvriers qualifiés qui ont une longue expérience dans leur profession. Au Pakistan, certains instructeurs sont des détenus purgeant une longue peine qui ont reçu une formation spéciale. Les instructeurs ont aussi généralement une certaine expérience en matière d'enseignement ou ont étudié les méthodes pédagogiques adéquates. Au Canada, le Staff College de Kingston dans l'Ontario donne des cours pour instructeurs où les stagiaires peuvent améliorer leurs connaissances pédagogiques. Aux Etats-Unis, les instructeurs doivent posséder les connaissances dont les niveaux ont été fixés par l'Etat et reçoivent, si nécessaire, une formation qui leur permette d'étudier les méthodes d'enseignement et d'obtenir le diplôme correspondant.

Les Etats se chargent généralement de dispenser cette formation. Dans ce pays, les instructeurs doivent aussi rafraîchir leurs connaissances grâce à des programmes de formation dans l'emploi et à des lectures dans les domaines qui les intéressent,

### Certificats de formation professionnelle

Pour que les certificats puissent avoir une réelle valeur, ils doivent être délivrés par les autorités chargées de la formation professionnelle ou par quelque organisme officiel. Selon le genre de formation que les détenus ont reçue, les certificats peuvent être délivrés avec ou sans examen professionnel. Ceci suppose toutefois, dans les deux cas, que la formation dispensée dans les prisons équivaut à celle donnée à l'extérieur et que les programmes ont été préalablement approuvés par les autorités nationales compétentes en matière de formation professionnelle. Les examens peuvent être passés dans les prisons en présence des représentants de l'administration pénitentiaire et des autorités civiles chargées de la formation professionnelle. Les détenus peuvent aussi - pour autant que le genre de surveillance dont ils font l'objet le permette - participer aux examens professionnels réguliers hors des prisons.

Aux Etats-Unis, les services officiels d'éducation professionnelle (State Departments of Vocational Education) délivrent les certificats aux détenus qui, dans le cadre des programmes reconnus par les conseils nationaux et locaux en matière d'apprentissage, ont terminé leurs apprentissage et passé avec succès les examens. Dans la République fédérale d'Allemagne, le conseil de l'artisanat (Chamber of Handicrafts) délivre un certificat aux détenus qui ont passé avec succès l'examen prévu. Ce certificat est reconnu par les syndicats et les organisations d'employeurs car il équivaut à ceux délivrés à la fin de l'apprentissage normal hors des prisons. Les certificats marquant la fin des cours de réadaptation ou d'amélioration des qualifications professionnelles organisés par le service de l'emploi sont également délivrés par le conseil de l'artisanat. Dans les autres pays, des mesures similaires ont été adoptées. En France, le C.A.P. (certificat d'aptitudes professionnelles) est délivré à la suite d'un examen organisé hors des prisons dans les mêmes conditions que pour les personnes ayant reçu un apprentissage normal. Aux Pays-Bas également, les détenus passent les examens hors des prisons. En Norvège, ils participent aux examens réguliers d'apprentissage organisés par les autorités civiles. En outre, les élèves de l'école industrielle Berg pour jeunes délinquants ont souvent la possibilité, au cours de la partie terminale de leur séjour en prison, de travailler pour des employeurs privés qui délivrent aux plus jeunes des certificats de travail. En Belgique, des négociations sont en cours avec le ministère du Travail en vue d'instituer, à l'intention des apprentis méritants, des certificats d'aptitudes professionnelles qui auraient la même valeur que ceux délivrés par les centres de formation pour chômeurs. En Autriche, les certificats de la valeur de ceux délivrés aux stagiaires à l'extérieur des prisons ont été jusqu'à présent réservés aux apprentis des établissements pour jeunes délinquants. Au Canada, un certificat de compétences est remis à tous les titulaires de diplômes de formation professionnelle. Ce certificat est reconnu dans la plupart des provinces par les autorités d'apprentissage, les syndicats et les organisations d'employeurs comme équivalant à une partie de l'apprentissage normal. Dans la plupart des cas, les détenus passent des examens devant les autorités responsables de l'apprentissage. Ils peuvent parfois être reconnus comme de véritables ouvriers qualifiés. Au Royaume-Uni, les certificats délivrés par la Commission de la prison après l'achèvement avec succès des cours de formation professionnelle sont déposés auprès de l'Association centrale d'assistance post-pénale de l'Association nationale des comités d'assistance aux libérés (National Association of Discharged Prisoners' Aid Societies) afin d'être utilisés lors de la recherche

d'emplois pour les libérés. En outre, les stagiaires sont encouragés à subir les examens organisés à l'extérieur par des organismes tels que le City and Guilds of London Institute. Les certificats ainsi obtenus sont la propriété des détenus et sont reconnus par les employeurs et les syndicats bien qu'ils ne soient toutefois pas considérés comme équivalant à ceux délivrés après un apprentissage normal et complet. Dans la plupart des pays, on prend soin de ne pas indiquer sur le certificat le lieu où les détenus ont reçu leur formation.

### Placement et assistance post-pénale

Bien que les relations personnelles d'un détenu - amis employés dans une entreprise qui peuvent le recommander en vue d'un poste à pourvoir ou rapports personnels avec des employeurs - constituent sa meilleure chance d'obtenir un emploi convenable, tous les efforts doivent être faits pour l'aider dans sa recherche; autant que possible, on devra lui fournir un emploi dans une profession pour laquelle il a été formé et à laquelle il attache un réel intérêt. Il n'est pas toujours facile de trouver un emploi convenable pour les détenus. Les préjugés et les craintes de l'employeur sont un obstacle naturel à l'emploi des détenus dans l'industrie privée. Dans bien des cas toutefois, il a été possible de vaincre la résistance de l'employeur en lui montrant que l'ancien détenu était un bon travailleur et une personne sur laquelle on pouvait probablement compter.

Des relations étroites devraient être maintenues entre les autorités pénitentiaires et les agences de placement afin que celles-ci puissent être pleinement informées sur les qualifications professionnelles et la personnalité du détenu auquel elles doivent trouver un emploi.

### Possibilités de placement

Dans la plupart des pays, le service public de l'emploi aide les détenus dans la recherche d'un emploi. En outre, les sociétés d'aide aux détenus, les sociétés de bien-être, les institutions religieuses, les syndicats et les offices spéciaux de placement des détenus coopèrent généralement dans ce but avec l'administration pénitentiaire. De plus, les administrations pénitentiaires locales maintiennent en règle générale des relations avec les entreprises locales qui emploient d'anciens détenus.

De nombreux détenus trouvent également du travail grâce aux relations personnelles que les instructeurs de formation professionnelle entretiennent avec certaines entreprises; en fait, le personnel des prisons porte bien souvent un très vif intérêt au sort des détenus et essaie de les aider à trouver un emploi.

Services spéciaux de placement à l'intention des détenus. En France, en plus des services rendus dans ce domaine par les nombreuses organisations de bien-être, un service spécial de placement des détenus fonctionne auprès du ministère de la Justice. Aux Etats-Unis, le service fédéral de placement (Federal Employment Placement Service) est chargé du placement des détenus. Il est rattaché au Bureau des prisons. Ses activités sont coordonnées avec le programme de formation professionnelle des détenus et il comprend actuellement cinq équipes de placement installées en différents points du

pays. On espère que deux équipes supplémentaires seront installées en 1960. Les bureaux de placement travaillent en collaboration étroite avec le personnel de la formation professionnelle afin d'établir dans quels domaines et dans quelles professions les détenus pourront trouver les meilleures perspectives d'emploi après leur libération. Ils maintiennent également des relations étroites avec l'industrie privée, les services nationaux et locaux de l'emploi et les détenus qui désirent être aidés dans la recherche d'un emploi. En 1959, ces bureaux ont procuré un emploi à 975 personnes réputées spécialement difficiles à placer. 650 de ces emplois ont été découverts par des contacts directs avec les employeurs et 325 en collaboration avec les bureaux nationaux de l'emploi et d'autres organismes. De plus, 903 autres libérés ont bénéficié de l'assistance des offices nationaux de l'emploi, d'organisations syndicales ou d'autres services de l'emploi. Au Canada, les détenus ont, quelque temps avant leur élargissement, une entrevue avec les représentants des services de pré-libération des comités d'assistance aux libérés. Ces services font tout leur possible pour mettre en contact le détenu pendant qu'il purge sa peine avec un employeur éventuel.

Placement par le service public de l'emploi. Les bureaux publics de l'emploi désignent généralement certains fonctionnaires qui sont particulièrement chargés du placement des détenus. Ces fonctionnaires travaillent en étroite collaboration avec les autorités pénitentiaires et commencent généralement la recherche des emplois quelque temps avant la libération des intéressés bien que les employeurs hésitent souvent à s'engager fermement à utiliser les services d'un détenu avant d'avoir eu avec lui une entrevue. Les fonctionnaires reçoivent de l'administration pénitentiaire un dossier complet concernant chaque détenu. Dans certains cas, ils peuvent être autorisés à visiter la prison avant l'élargissement des détenus. Ils peuvent ainsi prendre contact avec un nouveau détenu peu de temps après son arrivée et discuter avec lui des possibilités d'emploi futur et de la formation professionnelle requise. Dans d'autres cas, les détenus sont envoyés, pour une entrevue, aux offices de l'emploi quelques semaines avant leur libération. Cette occasion peut être utilisée pour entrer en contact avec un employeur éventuel. Les détenus bénéficient souvent de vacances avant d'être libérés, ce qui leur permet également de chercher des possibilités d'hébergement convenable. Dans la République fédérale d'Allemagne, les détenus bénéficient, en vue de leur emploi futur, des conseils du service de l'emploi. Un fonctionnaire de ce service visite la prison en compagnie d'assistants sociaux. Une considération toute particulière est attachée au fait que le détenu a suivi des cours. Le service de l'emploi a pour tâche principale de fournir au détenu, après sa libération, une possibilité immédiate de travail. Au Royaume-Uni, la responsabilité en matière de placement de prisonniers appartient à la fois au bureau de l'emploi du ministère du Travail, à l'Association centrale d'assistance post-pénale ainsi qu'au Comité d'assistance aux libérés. Si un prisonnier désire bénéficier des services du ministère du Travail, un fonctionnaire de ce ministère l'interroge deux mois avant sa libération pour obtenir de lui toutes précisions sur ses qualifications et son expérience afin de lui trouver un emploi convenable qu'il puisse occuper aussi rapidement que possible après sa libération. S'il désire travailler dans une région différente de celle où se trouve la prison, par exemple au lieu où il a ses foyers, les renseignements le concernant sont transmis au bureau local du ministère du Travail de cette région et une lettre d'introduction auprès d'un fonctionnaire désigné de ce bureau lui est remise. Les anciens détenus peuvent, dans certains cas, recevoir une formation dans le cadre des programmes gouvernementaux de formation professionnelle.

Information des détenus sur l'assistance dont ils peuvent bénéficier dans la recherche d'un emploi. Les services sociaux de l'administration pénitentiaire peuvent discuter avec un prisonnier qui est sur le point d'être libéré des possibilités d'emploi que les offices publics de l'emploi ou les autres organisations peuvent lui offrir. En Belgique par exemple, le service social de l'administration pénitentiaire, qui groupe vingt-huit assistants sociaux attachés à diverses prisons, entre, dans ce but, en relation à la fois avec les détenus et avec la direction de la prison. Outre le service public de l'emploi, les institutions semi-officielles telles que les offices de réadaptation sociale et les comités de patronage se chargent du placement des anciens détenus. Au Royaume-Uni, le fonctionnaire chargé du bien-être de l'Association centrale d'assistance post-pénale ou des comités d'assistance aux libérés renseigne les détenus sur l'assistance qu'ils peuvent recevoir, dans la recherche d'un emploi, de la part du ministère du Travail.

Présentation des anciens détenus aux employeurs. Lorsque les services publics de l'emploi signalent aux employeurs les noms de certains candidats, les dossiers de ceux-ci ne sont pas communiqués sans leur consentement.

Les bureaux de l'emploi ou les organisations non gouvernementales s'efforcent parfois de placer les détenus auprès de leurs anciens employeurs. Ceci se fait par exemple au Royaume-Uni où des contacts avec les anciens employeurs conduisent souvent à un réengagement. Dans ce pays, la procédure suivie pour le placement d'un ancien prisonnier est la même que celle utilisée pour toutes les autres personnes cherchant un emploi; son nom et ses qualifications sont soumises à l'appréciation de l'employeur éventuel. A moins qu'il y consente, le fait qu'il ait purgé une peine de prison n'est pas communiqué à l'employeur. Son consentement n'est sollicité que s'il y va de son intérêt, par exemple si les conditions de la profession sont telles qu'il ne serait pas correct de demander à un employeur d'ignorer le passé de la personne dont il désire utiliser les services. En Israël, dans le cadre d'accords de caractère non officiel passés avec les organisations d'assistance post-pénale, les anciens détenus et surtout ceux qui ont suivi des cours de formation professionnelle pendant leur séjour en prison sont l'objet d'une attention particulière de la part des bureaux publics de l'emploi.

Placement des libérés conditionnels. On exige généralement qu'un libéré conditionnel dispose d'un emploi convenable avant de sortir de prison ou que des mesures d'assistance aient été prises à son égard. Aux Etats-Unis, les libérés conditionnels qui doivent cette mesure à leur bonne conduite bénéficient d'une assistance dans l'organisation de leur vie en liberté et notamment dans la recherche d'un emploi convenable; cette assistance leur est fournie par les services chargés de leur surveillance (Probation Offices). Ces bureaux sont rattachés aux tribunaux de district des Etats-Unis. Au Canada, le conseil national en matière de libération conditionnelle (National Parole Board), créé en 1959, s'occupe maintenant du placement de ces personnes en collaboration avec les organisations bénévoles telles que la Société John Howard (hommes) et la Société Elizabeth Fry (femmes). Les organisations bénévoles jouent un rôle important dans le processus d'orientation professionnelle et d'assistance générale aux libérés conditionnels et, dans une certaine mesure aussi, dans leur placement.

Transition de la vie de prisonnier à celle de travailleur libre

Les détenus doivent bénéficier de facilités qui leur permettent le passage de la vie de prisonnier à celle d'hommes libres; l'absence de telles mesures rendrait trop difficile pour bon nombre d'entre eux - surtout pour ceux qui ont purgé des peines de longue durée - le retour à une vie normale. Pour ce faire, les détenus effectuent pour la prison un travail qui leur donne la possibilité de rencontrer des gens de l'extérieur: livraison de marchandises, conduite de véhicules, etc. Ils peuvent aussi être libérés chaque jour pour travailler au service d'un employeur extérieur et réintégrer l'établissement pénitencier pour la nuit. Ils peuvent enfin être transférés dans un établissement ouvert où la surveillance est moins étroite et d'où ils peuvent se rendre au travail. Certains prisonniers peuvent travailler dans l'agriculture, la sylviculture, etc., sur les terres appartenant à la prison ou dans les camps ouverts où la vie est moins réglementée que dans les prisons et où on laisse une plus grande place à la responsabilité individuelle.

S'il est nécessaire que certains prisonniers reçoivent une assistance de la part d'organisations de service social ou d'organisations religieuses pendant une certaine période après leur libération - recherche d'un gîte et d'un travail convenable pour ceux qui en ont besoin -, il est préférable que la période de réadaptation à la vie normale précède la libération du détenu, plutôt que l'inverse.

Lorsqu'un travailleur est autorisé à sortir pendant la journée pour travailler auprès d'un employeur extérieur, on ne cherche généralement pas à le placer auprès de ce même employeur après sa libération. En Belgique, les autorités pénitenciaires locales ont été autorisées récemment à proposer à l'administration centrale le placement en semi-liberté de détenus particulièrement méritants pour lesquels il semble utile d'avoir une période de transition et de réadaptation précédant la libération définitive. En accord avec l'administration, ces prisonniers sont autorisés à quitter la prison pour effectuer leur travail journalier et ils y retournent pour la nuit. En fait, ce système n'est appliqué actuellement que pour le pénitencier pour femmes de Saint-André-les-Bruges où l'expérience a commencé en 1957. En outre, un certain nombre de foyers - notamment ceux dirigés par les bureaux de réadaptation sociale - fournissent un logement aux libérés qui n'ont pas encore trouvé un emploi convenable. En France, les prisonniers libérés dans la journée pour se rendre à leur travail sont parfois autorisés à vivre auprès de leur employeur après une certaine période passée au service de celui-ci; dans ce cas, les relations avec la prison sont toutefois maintenues. En Grande-Bretagne, un programme spécial de centres d'accueils (Hostels) permet à certains prisonniers purgeant des peines de longue durée de vivre pendant les six à neuf derniers mois de leur peine dans des centres d'accueil extérieurs d'où ils sortent pour se rendre au travail. Dans le cadre de ce programme, le ministère du Travail utilise, pour placer ces détenus, les méthodes et moyens habituels; en 1959, 216 hommes et 22 femmes ont ainsi trouvé du travail. Une solution intéressante a été trouvée dans la République fédérale d'Allemagne où, en dehors des programmes de libération journalière, des camps, des cours dont bénéficient les détenus purgeant une peine de longue durée et qui doivent les préparer à une nouvelle vie de travailleurs libres et leur montrer les difficultés auxquelles ils auront à faire face, une fondation spéciale, la Fondation Helmut Ziegner, pour la réadaptation des prisonniers (Universalstiftung Helmut Ziegner zur Förderung der Resozialisierung Strafgefangener)



a été créée en 1957 à Berlin et offre aux détenus, avant et après leur libération, un emploi rémunéré dans ses ateliers et s'efforce de placer des anciens détenus dans des entreprises industrielles. Elle cherche ainsi à donner à la personne libérée un travail stable et à la placer dans une situation économique saine. En outre, dans certains cas spéciaux, la fondation octroie également des crédits ou fournit des vêtements ou de la nourriture. Les expériences qu'elle a réalisées semblent encourageantes. Un certain nombre de solutions ont également été trouvées en Inde: camps où les prisonniers sont employés à la réalisation de travaux publics; foyers de pré-libération où les prisonniers peuvent séjourner une semaine avant leur élargissement; centres de réception (dans la plupart des Etats) lorsque les prisonniers sont hébergés immédiatement après leur libération jusqu'à ce qu'un emploi convenable leur soit fourni; prisons-modèles où les détenus vivent et travaillent dans des conditions supposées similaires à celles de l'extérieur; emploi dans des centres nationaux où l'on a établi des ateliers ainsi que d'autres possibilités de travail, etc. Ces programmes de pré-libération sont relativement récents et leur succès ne peut encore être déterminé avec précision.

Il faut ajouter que, dans de nombreux pays - le cas de la République fédérale d'Allemagne a déjà été mentionné - des cours précédant la libération des détenus sont donnés dans les prisons afin d'aider les intéressés à résoudre les problèmes qui risquent de compliquer leur retour à la vie normale.

#### Assistance post-pénale

Le retour à la vie libre oblige le prisonnier à retrouver son autonomie économique et à exercer son choix non seulement pour les décisions majeures mais également sur tous les aspects secondaires de l'organisation de sa vie journalière. Les anciens délinquants ont parfois de la peine à résoudre ces problèmes. En raison des problèmes d'ordre psychologique qui assaillent souvent les détenus et des difficultés découlant de la nécessité de se faire accepter par leur entourage, et aussi d'accepter celui-ci, il n'est pas surprenant que bon nombre de détenus, même parmi ceux qui possèdent de bonnes qualifications professionnelles ne soient pas capables, au début, de conserver leur emploi. La plupart d'entre eux craignent que leur dossier de prisonnier ne soit porté à la connaissance de leur employeur et de leurs camarades de travail. D'autres ont de la peine à se plier à la discipline du travail qui comporte l'acceptation d'une direction, d'un horaire régulier, d'un effort prolongé important, de bonnes habitudes de travail et la collaboration avec les autres travailleurs à des tâches communes. Aussi n'est-il pas étonnant qu'avant de trouver un travail à un détenu et de réussir à l'installer, on ait dû enregistrer un certain nombre d'échecs. Reste encore pour le détenu le problème de la révélation de son dossier de prisonnier à l'employeur, soit au moment de la demande d'emploi, soit plus tard, au cours de l'emploi. Il appartient à chacun de trancher personnellement ces questions au risque de ne pas obtenir l'emploi ou de le perdre. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que l'ancien détenu puisse se tourner vers quelqu'un qui soit en mesure de le conseiller, de l'encourager, et même de l'aider à trouver un emploi. Dans la plupart des pays, ce sont les organisations d'assistance post-pénale qui se chargent de ces questions et les détenus peuvent solliciter librement leur concours. Le rôle de ces organisations devrait être expliqué aux détenus avant leur libération. Ces organisations, ainsi que celles qui s'occupent de questions de bien-être et les associations

de caractère confessionnel peuvent aussi fournir une assistance matérielle limitée aux prisonniers qui en ont besoin. Bien que le désir exprimé généralement par l'ancien prisonnier de rompre avec tout ce qui peut lui rappeler son séjour en prison soit bien naturel, cela ne devrait pas l'empêcher de recevoir une assistance s'il le désire. En Belgique, les anciens détenus à qui se posent un certain nombre de problèmes au moment de leur élargissement (problèmes familiaux, recherche d'un emploi, problèmes d'ordre psychologique) sont placés sous le patronage du service social des offices de réadaptation sociale ou des comités de patronage. Ces organismes sont responsables à la fois de la surveillance des anciens détenus et de leur assistance, notamment en ce qui concerne leur emploi. L'administration pénitentiaire est tenue informée des développements de la situation des libérés. On envisage de placer dans un avenir proche sous l'autorité du ministère du Travail le contrôle des activités professionnelles des anciens détenus. En Autriche, il n'existe pas de semblable surveillance mais l'administration pénitentiaire est informée par les bureaux de l'emploi du placement des anciens détenus. En France, un certain contrôle est effectué pendant une période qui n'est pas fixée par la législation. Les résultats de chaque contrôle sont consignés sur un registre auprès du ministère de la Justice. Le ministère publie un bulletin annuel où figurent les placements effectués. En Grande-Bretagne, l'Association d'assistance post-pénale appropriée est informée du genre d'emploi procuré au libéré. Dans tous les autres cas, quand un ancien détenu est l'objet d'une assistance post-pénale ou lorsqu'il s'agit d'une détention de longue durée (quatre années ou davantage) et que l'intéressé a accepté volontairement l'assistance post-pénale, son cas est pris en charge par l'Association centrale d'assistance post-pénale. Des efforts sont actuellement faits en vue de prévoir une assistance post-pénale volontaire similaire à l'intention des hommes recommandés par les fonctionnaires chargés du bien-être comme désirant bénéficier de la surveillance et étant susceptibles d'en tirer profit. Il est souvent nécessaire de trouver un second emploi pour le libéré, le premier ne convenant généralement pas. Une telle assistance est fournie également en Norvège aux anciens détenus placés sous le contrôle d'une organisation de surveillance.

Dans ces pays toutefois, aucune mesure n'est prévue pour la surveillance des détenus libérés: dans la République fédérale d'Allemagne, la charge du détenu disparaît avec sa libération. On considère que, puisqu'une personne libérée a les mêmes droits que tout autre membre de la société, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour assurer la permanence du succès des mesures prises lorsqu'elle était en prison. Toutefois, lorsque la personne libérée se heurte à des difficultés; elle peut, comme les autres citoyens d'ailleurs, s'adresser aux organisations de bien-être et au service de l'emploi. Aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, la surveillance des détenus s'achève avec leur libération. Aux Etats-Unis, des études sont effectuées de temps à autre sur le succès ou l'échec des détenus après leur libération. Les personnes bénéficiant d'une mesure de liberté surveillée sont toutefois (comme dans les autres pays) placées sous la surveillance des autorités de rééducation (voir ci-dessus sous le chapitre "placement des libérés conditionnels").

#### Difficultés particulières concernant le placement et la stabilité dans l'emploi

Bien que les principales difficultés rencontrées dans le placement des anciens détenus viennent de ce que les employeurs répugnent à engager d'anciens coupables, si de nombreux prisonniers ne restent pas dans l'emploi qui leur a été procuré, il

faut en chercher la raison principale dans leur instabilité émotionnelle. En fait, la retenue des employeurs vient de ce qu'ils n'ignorent pas cette difficulté non plus que celle de prévoir avec certitude si l'ancien prisonnier, condamné pour la première fois ou récidiviste, ne retournera pas au crime. L'employeur prend donc un certain risque quant à la sécurité de ses biens et il peut aussi craindre que le fait d'employer un ancien détenu ne cause des dissensions parmi son personnel et ne nuise à la réputation de l'entreprise. Cette attitude est encore plus explicable lorsque la bonne volonté de l'employeur a été gravement déçue.

En Norvège, le placement des libérés sur le marché du travail ouvert à tous semble se heurter à des difficultés. On suggère que les autorités de ce pays prennent une responsabilité plus grande en cette matière et fournissent des emplois protégés à cette catégorie de travailleurs. En Belgique, l'obstacle majeur à l'emploi des libérés provient de l'obligation faite généralement aux travailleurs - anciens détenus ou non - de présenter leur certificat de bonne conduite à l'employeur. Ceci constitue bien sûr un handicap pour les anciens prisonniers bien que les employeurs compréhensifs acceptent d'utiliser les services des travailleurs même en l'absence dudit certificat. Toutefois, dans de nombreux cas, le service social doit intervenir pour convaincre l'employeur de conserver à son service un ancien prisonnier en dépit de son passé. Au Royaume-Uni, la communication du dossier du détenu est le seul moyen dont on dispose pour surmonter les obstacles que pose la présence de cases blanches sur la carte d'assurance de l'ancien détenu. Aux Etats-Unis où l'expérience a révélé que nombre de libérés ne réussissent pas à faire les efforts d'adaptation qui leur permettraient de travailler en compagnie d'autres personnes, la formation professionnelle ne vise pas seulement à faire acquérir des qualifications professionnelles; elle comporte aussi des cours spéciaux dont l'objectif est de permettre au détenu d'avoir de bonnes relations avec ses employeurs et ses camarades de travail.

Dans quelques pays où le placement ne pose pourtant pas de problèmes particuliers, il n'est pas toujours possible de fournir aux libérés un emploi dans leur propre profession, si bien qu'ils n'ont parfois pas la possibilité d'utiliser pleinement leurs capacités.

Au Royaume-Uni par exemple, bien qu'il ne soit pas difficile, en règle générale, de trouver un emploi pour les hommes capables et désireux de travailler, on note cependant des variations importantes selon la nature de l'emploi et notamment selon le degré de responsabilité qu'il requiert. Ainsi, il est facile de placer des travailleurs non qualifiés parce que, en principe, aucune enquête n'est faite sur leur passé. De même, le réengagement d'anciens détenus dans des échelons inférieurs des professions du commerce d'alimentation ne pose pas trop de problèmes. Par contre, le réengagement dans les chemins de fer, à quelque niveau que ce soit, est fort improbable. La marine marchande reprend rarement elle aussi un ancien marin délinquant. Le placement de travailleurs des professions libérales dans leur ancienne occupation est considéré comme particulièrement difficile si ces travailleurs ne peuvent trouver eux-mêmes un emploi grâce à leurs relations personnelles. Malgré la demande constante de travailleurs qualifiés, ceux-ci, s'ils sont d'anciens prisonniers, peuvent avoir de la peine à retrouver un emploi. L'emploi d'anciens détenus comme travailleurs non manuels (emplois de bureau, etc.) se heurte aussi à des obstacles nombreux. Ceci est d'autant plus vrai si l'on trouve sur le marché un nombre suffisant d'employés possédant les mêmes qualifications et n'ayant pas subi de peine de prison (c'est le cas

en Autriche également). En fait, la relation entre la situation économique et l'équilibre des demandes et des offres d'emploi joue un rôle certain sur la bonne disposition des employeurs à l'égard des anciens détenus.

#### Statistiques concernant les placements

Les données statistiques sur les placements de libérés sont plutôt fragmentaires. Il est possible toutefois de dégager quelques éléments.

En Autriche, la situation économique favorable a permis de fournir un emploi à 90 pour cent des anciens détenus qui se sont présentés aux bureaux publics de placement au cours des dernières années. Ces chiffres ne représentent toutefois que la moitié environ des sujets dont il s'agit car de nombreux libérés préfèrent ne pas se présenter aux bureaux publics de placement. Pour la République fédérale d'Allemagne, on ne dispose pas de statistiques sur la formation professionnelle et le placement des détenus mais il apparaît que, dans les années récentes, presque tous les libérés ont trouvé un emploi. En Belgique, l'administration pénitentiaire ne tient pas de statistiques de placement des anciens détenus. On dispose toutefois, dans ce pays, de données sur le placement des détenus qui ont suivi les cours de formation professionnelle accélérée mentionnés dans les chapitres précédents.

#### Cours de formation professionnelle accélérée

1956 - 1959

#### Placement des diplômés

Nombre de diplômés	320
Nombre de diplômés libérés à la date de l'établissement des statistiques	278
Nombre de ceux qui ont trouvé un emploi dans la profession pour laquelle ils ont été formés	96
Nombre de ceux qui ont trouvé un emploi dans une autre profession	20
Sans emploi	7
Nombre de diplômés pour lesquels on ne dispose d'aucun renseignement	155
Total	278

On peut penser qu'une forte proportion des libérés dont on était sans nouvelles à l'époque de l'enquête ont trouvé un emploi dans les professions pour lesquelles ils avaient été formés pendant leur détention.

Les données ci-après concernent certaines prisons du Royaume-Uni où il existe des fonctionnaires chargés du bien-être des prisonniers. Elles donnent une idée de l'importance des placements réalisés en 1959.

Nom de la prison	Placements de détenus d'un certain nombre de prisons en 1959			
	Ayant eu une entrevue avec le fonctionnaire chargé du placement	Placés par le ministère du Travail	Ont trouvé eux-mêmes un emploi après s'être fait enregistrer	Ne se sont pas fait enregistrer
Falfield	93	23	31	21
Grendon	210	115	59	21
Eastchurch	200	104	-	25

Pour fournir aux libérés une assistance qui leur permette d'acquérir les qualifications indispensables et de trouver un emploi convenable lors de leur libération, il faut des services complexes et variés. Les meilleurs résultats seront obtenus lorsque ces services feront partie d'un processus continu, commençant immédiatement après la condamnation pour se terminer seulement lorsque l'intéressé aura surmonté les obstacles de la réadaptation au travail après sa libération. L'expérience a montré que ces services exigent une coopération étroite entre de nombreux services publics (administration pénitentiaire, autorités chargées de l'orientation et de la formation professionnelles, service de l'emploi, etc.) et également la collaboration d'organisations bénévoles et de représentants de l'industrie.

Il est intéressant de noter que des efforts ont été faits au cours des années récentes pour que les détenus - qui, pour des raisons évidentes, doivent recevoir un traitement distinct -, bénéficient en fait des possibilités et des facilités d'orientation et de formation professionnelles ainsi que de placement égales, autant que possible, à celles qui sont prévues pour les gens menant une vie normale. Bien sûr, les difficultés à surmonter sont nombreuses. Certaines viennent de ce que, pour la formation professionnelle notamment, il est difficile de mettre un large éventail de moyens et un équipement souvent coûteux à la disposition d'un petit nombre d'individus dont les aptitudes et les goûts sont fort divers et qui doivent purger des peines de durée variable dans des établissements éparpillés sur tout le territoire. Dans les pays sous-développés, la faiblesse des ressources dont on dispose pour le développement des services d'orientation et de sélection professionnelles ainsi que de placement à l'intention de la population dans son ensemble peut constituer un obstacle à la mise sur pied de services spécialisés relativement coûteux à l'intention des détenus. Les problèmes de caractère personnel et émotionnel que doivent résoudre bon nombre de détenus constituent une autre source de difficultés qui ne peuvent être surmontées qu'avec une assistance spéciale. D'autres difficultés encore viennent du fait que leurs dossiers placent les anciens détenus dans une situation désavantageuse par rapport aux autres travailleurs dans la recherche d'un emploi. Il est vrai qu'il appartient essentiellement aux anciens détenus eux-mêmes, par leur travail, leur

conduite, leur attitude générale et par la preuve qu'ils peuvent donner de leur honnêteté, de se mettre en mesure de bénéficier des mêmes possibilités d'emploi que celles offertes aux autres travailleurs et de dissiper les préjugés que les employeurs peuvent manifester à leur égard. Cependant, les difficultés auxquelles les libérés se heurtent au cours de leur réadaptation à la vie normale peuvent être surmontées s'ils bénéficient, pendant leur internement, d'une aide appropriée en matière d'orientation et de formation professionnelles. Il est donc indispensable que des mesures soient prises pour établir les moyens nécessaires ou pour renforcer ceux qui existent aussi bien que pour développer l'aide fournie en matière de placement.

**Crime Prevention  
and  
Criminal Justice Branch-Reference Unit**

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).